

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
PENDANT L'INTERVENTION DE DEPOSE DE CABLE CUIVRE TELEPHONIQUE A LOUVERNE**

Le Maire de la Commune de LOUVERNÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212 à L2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la demande formulée par Monsieur Johnny FOURRE représentant de la société AXIANS CEGELEC OUEST ;

CONSIDERANT que la sécurité publique nécessite une réglementation de la circulation pendant les travaux de dépose de câble cuivre téléphonique à Louverné ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pendant la durée de l'intervention des travaux (**du lundi 1^{er} juillet 2024 au vendredi 05 juillet de 8 H 00 à 18 H 00**), le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur l'emprise du chantier mobile dans l'agglomération : route de St Jean sur Mayenne ; rue Nationale ; RD901 ; rue René Coty ; rue de l'Amiral Beaufort à Louverné.

Article 2 Pendant la durée des travaux, le stationnement et la circulation des véhicules sera matérialisées par des panneaux AK5 ; AK14 ; KC1 ; B6a1

Article 3 : Cette réglementation temporaire sera matérialisée par des panneaux mis en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place, par l'entreprise en charge des travaux, de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Toutes dispositions devront être prises par l'entreprise :

- a) pour permettre le passage des véhicules prioritaires (Police, Gendarmerie, Pompiers, S.D.I.S., S.A.M.U., médecins & infirmières en services, ambulances, services municipaux)
- b) pour permettre aux habitants des voies concernées le libre accès à leur domicile.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS), à Laval,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Mayenne, Agence Technique Départementale
- Monsieur le Président de Laval Agglomération – services techniques à Laval,
- Monsieur Johnny FOURRE – AXIANS CEGELEC OUEST,
- Monsieur Didier GAUTEUR, responsable des suivis de projets de la commune de Louverné, chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Un exemplaire de l'arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de NANTES, 6 allée de l'Île-Gloriette BP 24111 44041 NANTES Cedex.

Fait à LOUVERNE, le 17 juin 2024

Le Maire,
Sylvie VIELLE

